

Lutter contre les violences sexuelles faites aux enfants par la prévention primaire



Note de positionnement de la Fondation pour l'Enfance

Mars 2021

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les violences sexuelles sur les enfants, un phénomène endémique difficilement et insuffisamment abordé.

Longtemps sous-estimée et occultée, **la réalité des violences sexuelles sur les enfants est encore aujourd'hui difficile à appréhender**. Si un peu plus de 30 000 plaintes pour viols et agressions sexuelles sur mineurs ont été déposées en 2020¹, on estime qu'environ 165 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année². Peur, pressions familiales, et dysfonctionnement des services Police / Justice expliquent ce décalage de chiffres, révélateur de l'omerta autour de ce phénomène endémique. A ces silences et dysfonctionnements s'est ajouté un retard de la médecine pour reconnaître la gravité des conséquences de ces violences sur le développement et le bien-être futur des enfants victimes.

Les violences sexuelles sur les enfants recouvrent des situations diverses. Les actes pédocriminels sont plus fréquents dans le milieu intrafamilial que dans les milieux scolaire ou extra-scolaire (sport, loisirs, religion). En effet, 53% des violences sexuelles subies par des mineurs sont incestueuses, tandis que 26% ont lieu dans les milieux scolaire et extra-scolaire³. Ces violences sexuelles intrafamiliales concernent des enfants parfois très jeunes : un enfant victime sur cinq avait moins de 6 ans lors des premières violences et pour 70% d'entre eux, cette violence intervenait dans le cadre familial⁴. Les violences entre jeunes sont également très importantes (50% des des personnes mises en cause pour viol sur mineur sont mineur, 43% des personnes mises en cause pour harcèlement sexuel et agressions sexuelles sur mineurs sont également mineures⁵) et répondent à des enjeux spécifiques. De même, les

¹ Chiffres départementaux mensuels relatifs aux crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie depuis janvier 1996 – 13 385 plaintes pour viols sur mineurs et 18 398 plaintes pour agressions sexuelles sur mineurs en 2020

² Estimation de l'association Mémoire traumatique et victimologie, à partir des enquêtes de victimation CSF 2008, ONDRP 2017, VIRAGE 2017

³ Enquête « Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte » de l'association Mémoire traumatique et victimologie, avec le soutien d'UNICEF France p.104

⁴ Ibid. pp.97-98

⁵ INHESJ, La note n° 46 – Les mineurs mis en cause pour violences physiques et sexuelles de 1996 à 2018, 2020,

violences commises hors du cercle familial entraînent leurs propres enjeux et questionnements, notamment celui de l'existence d'un cadre réglementaire et procédural dans les structures proposant des activités aux enfants.

Les obligations des pouvoirs publics dans la protection des enfants contre les violences sexuelles

De par ses engagements internationaux et européens, la France a une obligation juridique de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre les violences sexuelles (ratifications de la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, dite Convention de Lanzarote, de 2007).

Il est donc de la responsabilité des pouvoirs publics français d'engager un processus de lutte contre ces violences, à travers l'adoption de mesures exhaustives et efficaces pour prévenir, repérer, signaler, instruire et punir les violences sexuelles infantiles, et bien-sûr pour accompagner médicalement les victimes. Les réponses à apporter tout au long de ce processus doivent forcément tenir compte de la diversité des violences, de leurs causes et des contextes dans lesquels elles se déroulent.

L'engagement de la Fondation pour l'Enfance dans la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants

Dès 1988, la Fondation pour l'Enfance soutenait le documentaire « L'inceste, la conspiration des oreilles bouchées »⁶, qui donnait, de façon assez inédite et avant-gardiste, la parole à quatre femmes victimes d'inceste dans leur jeunesse. Aujourd'hui, plus qu'une libération de la parole, il devient évident que la période actuelle est marquée par une **transformation de l'écoute des victimes de violences**

⁶ « L'inceste, la conspiration des oreilles bouchées », réalisé par Carole Roussopoulos Video Out : <https://vimeo.com/508350809>

sexuelles infantiles par la société française et les institutions dédiées à cette mission.

De longue date, la Fondation pour l'Enfance s'est concentrée sur cette question de libération de l'écoute des enfants. La Fondation a ainsi soutenu de manière constante l'expérimentation et le déploiement d'unités (unités d'accueil médico judiciaires pédiatriques) spécialisées dans ce processus de recueil de la parole, adapté aux besoins de l'enfant, et construits sur des bases méthodologiques éprouvées.

A travers ses colloques et prix scientifiques, la Fondation a aussi mis en avant la spécificité des soins pour ces types de traumatismes.

Concernant les questions relatives à la qualification, la condamnation et la prescription de ces infractions, la Fondation pour l'Enfance reconnaît l'amélioration progressive des lois et salue, comme elle le précise dans sa note de positionnement sur les questions de consentement et de prescription⁷ les progrès significatifs qu'apporterait notamment la reconnaissance d'un âge de consentement. Pour autant, il faut souligner que d'autres enjeux majeurs restent à traiter pour améliorer l'efficacité des services Police / Justice. En effet, seules 10% des plaintes pour violences sexuelles sur mineurs sont jugées aux assises ou au tribunal pour enfants⁸, et près d'un tiers des instructions pour viols sur mineurs se sont clôturées sur un non-lieu en 2016⁹.

Au-delà des réformes pénales envisagées, la Fondation pour l'Enfance souhaite mettre l'accent sur d'autres aspects fondamentaux de la lutte contre les violences sexuelles, et notamment sur la **prévention primaire des violences. La France a aujourd'hui une obligation juridique claire et précise de prendre**

⁷ A consulter sur notre site : <https://www.fondation-enfance.org/pour-lenfance-2/nos-convictions/>

⁸ Marianne Juillard et Odile Timbart, « Les condamnations pour violences sexuelles », *Infostat Justice, Bulletin d'information statistique n°164*, septembre 2018

⁹ Marianne Juillard et Odile Timbart, « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions de l'instruction », *Infostat Justice, Bulletin d'information statistique n°160*, mars 2018.

« toute mesure nécessaire pour prévenir les violences sexuelles envers les enfants » (article 4, Convention de Lanzarote). La Fondation pour l'Enfance accueille positivement les récentes annonces et avancées faites par le gouvernement dans ce sens mais souhaite consolider les propositions et les réflexions engagées sur ce sujet.

PRECONISATIONS DE LA FONDATION POUR L'ENFANCE POUR RENFORCER LE DISPOSITIF DE PREVENTION PRIMAIRE

CONSTAT 1 – Des mesures de prévention primaire des violences sexuelles infantiles encore insatisfaisantes

Si des mesures pour répondre aux violences sexuelles effectivement commises ont été mises en œuvre ces dernières décennies, la prévention primaire des violences sexuelles sur les enfants était, jusque très récemment, une des grandes absentes des réformes législatives et institutionnelles.

Or, la protection de l'enfance ne peut remplir pleinement son rôle que dans la mesure où des mécanismes préservant les enfants des violences sont mis en place.

PRECONISATION – Sensibiliser et former les enfants aux compétences d'autoprotection pour prévenir les violences sexuelles

L'éducation à la sexualité doit permettre aux enfants de **développer des compétences d'autoprotection, grâce à la compréhension de leurs corps, au développement de l'estime de soi et à l'apprentissage de stratégies de défense.** Une éducation préventive introduite dès la petite enfance peut contribuer à prévenir l'occurrence de violences sexuelles, grâce à la **transmission de messages de prévention positifs et de concepts de protection.** Le mode d'action doit bien

évidemment dépendre de l'âge de l'enfant et de son niveau de maturité. L'association Colosse aux pieds d'argile a développé un processus de sensibilisation des enfants aux violences sexuelles, à l'intégrité physique et aux bonnes pratiques de protection et de défense. Pour cela, l'association effectue des interventions dans les écoles et distribue à chaque enfant un [« Guide des Colosses »](#).

Néanmoins, les associations ne peuvent endosser seules ce rôle. Si les textes législatifs et réglementaires attribuent expressément à l'école une mission éducative dans ce domaine, la mise en pratique reste grandement insatisfaisante. Le « Rapport relatif à l'éducation à la sexualité » du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes¹⁰ révèle que 25% des écoles élémentaires, 11% des lycées et 4% des collèges n'ont mis en place aucune action ou séance d'éducation sexuelle. Par ailleurs, le rapport met en évidence que, lorsque ces actions et séances sont tenues, celles-ci se concentrent largement sur les sciences (reproduction) et occultent les questions de violences sexistes et sexuelles. **Par conséquent, la Fondation pour l'Enfance préconise la création et la mise en place systématiques de programmes scolaires d'éducation aux violences sexuelles et de formation aux concepts de protection.**

Plusieurs études ont démontré que la participation des enfants à de tels programmes au sein des établissements scolaires avait des effets positifs. En effet, les programmes étudiés ont permis aux enfants de développer leur capacité à distinguer le normal et l'anormal (notamment dans les contacts physiques) et à acquérir des compétences d'autoprotection (dire non, parler aux adultes)¹¹.

La Fondation pour l'Enfance invite les pouvoirs publics à se pencher sur ce qui a été développé et mis en place en Allemagne, particulièrement avancée dans ce domaine. Notre voisin européen a créé une instance indépendante spécifiquement chargée du traitement de la question des violences sexuelles sur les enfants, et ayant pour mission de diffuser une culture de la prévention des violences. Le

¹⁰ HCE, [Rapport n°2016-06-13-SAN-021 relatif à l'éducation à la sexualité « Répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité femmes-hommes »](#), publié 13 juin 2016, pp. 6 et 124

¹¹ [Davis & Gidycz, 2000; Topping & Barron, 2009; Walsh, Zwi, Woolfenden & Schlonsky, 2015.](#)

commissaire a notamment développé l'initiative « [Ecoles contre la violence sexuelle](#) », qui se concentre sur la prévention à l'école. Dans ce contexte, des programmes



de prévention et d'intervention ont été créés et diffusés au niveau national. Le programme IGEL, destiné aux élèves d'école primaire, a en partie permis une diminution des

violences sexuelles en Allemagne¹². L'objectif de ce programme est de renforcer les compétences d'autoprotection des enfants contre les violences sexuelles, en améliorant leurs connaissances sur les violences sexuelles, ainsi que leurs capacités à reconnaître le comportement inapproprié des adultes et à se défendre contre les violences.

De nombreuses interventions tests construites autour de ces apprentissages ont été réalisées dans les écoles primaires, collèges et lycées de plusieurs pays comme les Etats-Unis, le Canada, l'Espagne, ou encore Taiwan¹³.

L'introduction de ces programmes aux enseignements scolaires nécessite bien évidemment une **formation exhaustive et systématique des professionnels concernés aux compétences d'autoprotection**. Cette formation doit permettre aux professionnels, de l'éducation nationale ou associatifs, de se sentir suffisamment armés et en confiance pour pouvoir dispenser ces enseignements.

¹² [Czerwinski, Finne, Alfes, Kolip, 2018](#)

¹³ [Walsh, Zwi, Woolfenden & Schlonsky, 2015](#)

CONSTAT 2 – Un manque de mesures préventives dans les structures accueillant les enfants.

Plus d'un quart des violences sexuelles commises sur les enfants ont lieu dans les structures accueillant les enfants (écoles, clubs de sport, de loisirs, institutions religieuses)¹⁴, en raison de pratiques inadaptées et de cadres réglementaire et procédural insuffisants voire inexistant.

PRECONISATION – Généraliser la création et la mise en place de guides de bonne conduite dans toutes les structures accueillant des enfants

La Fondation pour l'Enfance souhaiterait voir être créées et mises en place des mesures claires et précises de prévention des violences sexuelles infantiles, dans les écoles, les clubs de sport, les garderies, ou encore au sein des associations culturelles et religieuses (exemples : protocole strict de recrutement du personnel ; protocole de surveillance des comportements des employés, stagiaires, bénévoles etc. ; code de conduite interne sur les comportements appropriés et inappropriés ; procédures internes de plainte et de dénonciation de violences).

Ce type de mesures a déjà été développé par des autorités publiques à l'étranger. Aux **Etats-Unis**, le National Center for Injury Prevention du Département de la santé du gouvernement a publié il y a déjà plus de 10 ans une brochure détaillée qui oriente les structures accueillant des enfants dans la création et la mise en place de pratiques et de procédures destinées à la prévention des violences sexuelles infantiles¹⁵.

En **Allemagne**, le commissaire indépendant chargé du traitement de la question des violences sexuelles sur les enfants a déployé à l'échelle nationale l'initiative Kein Raum für Missbrauch (« Pas de place pour les abus »). L'objectif de cette initiative est de garantir que toutes les institutions et organisations d'accueil des enfants

¹⁴ [Enquête « Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte » de l'association Mémoire traumatique et victimologie, avec le soutien d'UNICEF France](#) p. 104.

¹⁵ National Center for Injury Prevention and Control, Centers for Disease Control and Prevention, [Preventing Child Sexual Abuse Within Youth-serving Organizations: Getting Started on Policies and Procedures](#), 2007.

(écoles, garderies, foyers, clubs sportifs, cliniques, paroisses) introduisent des concepts de protection, et renforcent le rôle du personnel dans la prévention des violences sexuelles et dans l'intervention en cas de violences soupçonnées ou avérées.



En France, ce type d'initiative reste très marginal. L'association Colosse aux pieds d'argile a créé un [protocole d'intervention](#) à destination des éducateurs pour les guider dans le recueil de la parole de l'enfant et dans le signalement aux personnes compétentes.

La Fondation pour l'Enfance appelle les pouvoirs publics à prendre les mesures nécessaires pour systématiser l'adoption et la mise en place de ces guides dans toutes les structures accueillant les enfants.

CONSTAT 3 – Un accompagnement encore trop fragile des personnes attirées par les enfants

L'écoute et l'accompagnement des personnes pédophiles par des professionnels permet d'empêcher un passage à l'acte. La Fondation pour l'Enfance salue les avancées faites par les pouvoirs publics pour permettre un tel accompagnement, notamment par la création et à la nationalisation de dispositifs d'appel et de soutien.

Néanmoins, ces progrès ne permettent pas d'assurer une réponse exhaustive et satisfaisante aux besoins.

PRECONISATION – Consolider l'accompagnement des personnes attirées par les enfants

Le numéro national de prévention de la pédocriminalité a bénéficié à 306 personnes au cours de son expérimentation l'année dernière. Ce chiffre illustre l'étendue des besoins d'écoute et d'accompagnement. **Il s'agit maintenant pour les pouvoirs publics d'assurer une visibilité et des moyens humains suffisants pour que ce dispositif puisse bénéficier à toutes les personnes recherchant une écoute et une aide.**

La Fondation pour l'Enfance constate qu'il est aussi nécessaire de **former les professionnels sociaux et médicaux**, à accueillir la parole des personnes qui demandent de l'aide et à orienter ces personnes vers les dispositifs spécialisés existants.

Enfin, la Fondation pour l'Enfance appelle à la création et à la généralisation d'un programme d'accompagnement des personnes attirées par les enfants, qu'elles soient connues de la justice ou non, opérationnel sur tout le territoire national. Le programme allemand Dunkelfeld¹⁶ est un exemple d'accompagnement efficace des personnes attirées par les enfants. Ce programme utilise la **thérapie**

¹⁶ Grundman et al. 'The German Dunkelfeld Project: A Pilot Study to Prevent Child Sexual Abuse and the Use of Child Abusive Images', Journal of Sexual Medicine, December 2014 <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/25471337/>

comportementale et cognitive dans le cadre d'ateliers de groupe et permet aux personnes attirées par les enfants de développer l'autosurveillance et l'auto-régulation de leurs émotions et de leur sexualité, d'améliorer leur comportement



social, de développer de l'empathie pour les enfants victimes de violences sexuelles, mais aussi de trouver eux-mêmes leurs propres stratégies et objectifs.



Publié par la Fondation pour l'Enfance

Reconnue d'utilité publique, la Fondation pour l'Enfance identifie et accompagne les initiatives des acteurs de l'Enfance en faveur du renforcement de liens de qualité, durables et féconds.



Contacts : contact@fondation-enfance.org et clemence.lisembard@fondation-enfance.org

Rendez-vous sur [notre site internet](#) et sur les réseaux sociaux